



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-03-02

Séance du 6 avril 2023

Date de la convocation :

30 mars 2023

Affichage de la convocation :

31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	19
procurations :	6
absents :	2
votants :	25

EXCUSES : Bernard MATEOS (Procuration à N. BOURGEOIS), Alain VIEUX (Procuration à D. MONCHANIN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Romain GAILLARD.

Monsieur MONCHANIN a été élu secrétaire de séance.

EXERCICE 2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable". Ce document retrace les opérations budgétaires comparées aux autorisations de dépenses et de recettes.

VU le compte de gestion 2022 du service principal ;

Le compte de gestion est composé de

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2022 - bilan et compte de résultat,
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2022 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2022,
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du trésor.

Ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2022 qui fait l'objet d'une prochaine délibération.

Le comptable du trésor de Montluel ayant repris dans ses écritures :

- les soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 y compris les opérations de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable du trésor de Montluel n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 6 616 745,91 €
- section d'investissement : 1 933 126,65 €

soit un excédent global de clôture de : 8 549 872,56 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

